



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marylène HARDY (pouvoir à Catherine ETRAVE), M. Eric LALLE (pouvoir à Jean-Luc DUPUY)

**ABSENTS** : M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 22 juin 2018

Date de la publication : 2 juillet 2018

*Monsieur le Maire a souhaité introduire ce conseil municipal par la présentation d'un projet d'extension du parc phyto restauré en réflexion actuellement avec l'entreprise LEQUERTIER. Il s'agit d'un parcours pédagogique de la biodiversité : cheminement permettant d'observer les différentes trames (verte, bleue, brune et noire) à des fins d'information et de sensibilisation de tous et particulièrement des enfants. Monsieur le Maire indique vouloir s'inscrire dans la continuité du parc phyto restauré en amenant de l'information et de la connaissance par la culture au travers d'animations autour de la nature dans le village, avec un intérêt touristique certain.*

*En préambule, Monsieur le Maire revient sur un incident majeur qui concerne le conseil municipal et les administrés du lotissement Le Domaine du Pray. Il fait part de dérapages et insultes personnelles contre sa personne, par certains administrés qui taxent la commune de ne pas agir, relativement à la situation actuelle du lotissement. Le 22 juin, plusieurs habitants du lotissement ont tenu des propos de révolte contre la Mairie et le lotisseur Acanthe sur les réseaux sociaux en tenant le Maire pour responsable du manque d'entretien et d'insécurité du lotissement, avec menaces de déverser les végétaux devant la Mairie et dans le jardin de la maison du Maire.*

*Monsieur le Maire indique que ces attaques sont injustes, immorales et sans fondement juridique. Il rappelle les faits : le lotissement Le Domaine du Pray a fait l'objet d'un permis d'aménager par la société Acanthe en 2009 et une mise en vente des lots en 2010. Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, la mairie a mis en garde la société Acanthe quant au respect de la conformité des équipements (espaces verts, bassin de ruissellement des eaux pluviales...), avec comme position de ne pas rétrocéder dans le domaine public des équipements non conformes. Malgré de nombreux échanges sur site, en mairie et courriers adressés, la société n'a jamais réalisé les travaux de mise en conformité et l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire indique avoir lu les actes de ventes et s'être rapproché d'un avocat-conseil. Il précise que tous les propriétaires sont de facto membres d'une association de copropriétaires dont la société Acanthe devait déposer les statuts en Préfecture, ce qui n'a jamais été fait. Monsieur le Maire indique également que les propriétaires sont responsables de l'entretien des espaces verts et de la maintenance des équipements. Il rappelle enfin que la Mairie n'a que peu de moyen d'intervention dans le dossier puisque l'ont se situe sur le*

*domaine privé. Monsieur le Maire a sollicité une lettre d'excuse de la société Acanthe, aux propriétaires, mettant hors de cause la Mairie. Monsieur le Maire invite les copropriétaires à une action collective à laquelle il apportera tout son soutien. Il informe enfin le conseil qu'une réunion à destination des copropriétaires du lotissement se tiendra le jeudi 5 juillet à 19h à la salle polyvalente afin de leur exposer la situation.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h20 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 22 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- EXTENSION DU RESEAU DE GAZ CHEMIN DU COTTIN
- TRAVAUX DU CHEMIN DU COTTIN ET DU PARKING DU CIMETIERE :  
ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'enlever un point à l'ordre du jour, faute d'éléments pour pouvoir délibérer :

- COÛT MOYEN D'UN ÉLEVE 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

- **TARIFS MUNICIPAUX CANTINE ET GARDERIE 2018-2019**

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs de la cantine et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2018-2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** comme suit le montant des tarifs pour la cantine et la garderie municipale pour l'année scolaire 2018-2019 :

CANTINE MUNICIPALE	Élèves domiciliés à Saint-Guinoux	Élèves domiciliés hors commune
Repas enfant	3.00 €	4.00 €
Repas réservé et non consommé	Prix du repas	Prix du repas
Repas non réservé et consommé	Prix du repas + majoration de 50 %	Prix du repas + majoration de 50 %
Repas Adultes sans réduction	4.90 €	
Repas Adultes avec réduction	3.75 €	

GARDERIE MUNICIPALE	Élèves domiciliés à Saint-Guinoux	Élèves domiciliés hors commune
---------------------	-----------------------------------	--------------------------------

Garderie du matin (7h30 - 8h45)	1.00 €	1.00 €
Garderie du soir (16h40 - 18h40)	1.00 € / heure	1.00 € / heure

### ➤ TARIFS POUR LA FETE DES ARTISTES 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la seconde édition de la Fête des Artistes aura lieu les 28 et 29 juillet 2018.

Un concours de dessin et de peinture sera proposé lors de la première journée. Ce concours, ouvert à tous les publics, professionnels et amateurs, enfants et adultes, a pour thématique la réalisation d'une œuvre sur site, prenant la commune comme source d'inspiration. Une expo-vente se tiendra lors de la deuxième journée à la salle polyvalente de la commune.

Il convient de fixer les tarifs de participation au concours et à l'expo-vente. Madame Catherine ETRAVES, Conseillère municipale en charge de la culture, propose les tarifs de participation suivants :

Participation au concours de dessin-peinture	5.00 €
Participation à l'expo-vente – pour 3.50m	20.00 €

Madame ETRAVES propose également une répartition des prix remis à l'issue du concours comme suit :

<u>Professionnels</u>	
1 <sup>er</sup> prix	Bon d'achat de 200 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis
2 <sup>e</sup> prix	Bon d'achat de 100 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis

<u>Amateurs</u>	
1 <sup>er</sup> prix	Bon d'achat de 200 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis
2 <sup>e</sup> prix	Bon d'achat de 100 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis
<u>Enfants</u>	
1 <sup>er</sup> prix	Bon d'achat de 80 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis- un feutre magique
2 <sup>e</sup> prix	Bon d'achat de 50 € au Comptoir des arts à Saint-Malo – un mini-carnet de croquis – un feutre magique

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs de participation à la fête des artistes pour l'année 2018 tels que présentés.
- **VALIDE** le contenu des prix remis à l'issue du concours.

### ➤ BUDGET COMMUNE 2017 : RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

*Délibération 2018.35 (annule et remplace la délibération 2018.21)*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération d'affectation du résultat prise le 29 mars 2018 contient une erreur de montant qu'il convient de rectifier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune :

- Résultat de fonctionnement : 153 872.18 €
  - à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **21 340.33 €**
  - à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **132 143.29 €**
- Résultat d'investissement : - 13 502.75 €
  - à l'article 001, Déficit d'investissement reporté : **13 502.75 €**

Rappel de l'affectation du résultat du budget annexe Assainissement au budget Commune :

- Résultat de fonctionnement : 18 659.67 €
  - à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **18 659.67 €**
- Résultat d'investissement : 166 149.41 €
  - à l'article 001, Excédent d'investissement reporté : **166 149.41 €**

**Soit l'affectation des résultats consolidés :**

- Résultat de fonctionnement : 172 531.85 €
  - à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **40 000.00 €**
  - à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **132 531.85 €**
- Résultat d'investissement : 152 646.66 €
  - à l'article 001, Excédent d'investissement reporté : **152 646.66 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2017 du Budget de la Commune.

➤ **BUDGET COMMUNE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le Budget 2018 de la Commune fasse l'objet d'une décision modificative pour ajustement suite à de nouvelles informations reçues concernant plusieurs opérations d'investissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2018 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 107 – compte 1341 DETR		+ 916.00 €
<b>Total Opération 107</b>		<b>+ 916.00 €</b>
Opération 108 – Aménagement parking cimetière Compte 2315 – Installations, matériel et outillage	+ 10 000.00 €	
Opération 108 – Aménagement parking cimetière Compte 1341 – DETR		- 11 550.80 €
<b>Total Opération 108</b>	<b>+ 10 000.00 €</b>	<b>- 11 550.80 €</b>
Opération 108 – Aménagement bourg phase 3 Compte 2315 – Installations, matériel et outillage	- 20 634.80 €	

<b>Total Opération 109</b>	- 20 634.80 €	
----------------------------	---------------	--

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **LEVÉE DES PÉNALITÉS DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PARC PHYTORESTAURÉ - LEQUERTIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n°2015.53 du 27 août 2015, un marché de travaux relatif à l'aménagement du bourg – phase 2 a été attribué aux entreprises suivantes :

Parc Phytorestauré	Entreprise retenue	Montant en € HT
Aménagement d'un parc paysager	LEQUERTIER	226 802.11 €
	<b>TOTAL</b>	<b>226 802.11 €</b>

Le délai d'exécution a été fixé initialement à 4 mois ou 112 jours, à compter de la notification de l'ordre de service, c'est-à-dire du 28/10/2016.

Par jour de retard dans l'achèvement des travaux, il est prévu, dans les documents contractuels, une pénalité de 3 pour mille euros HT, soit 680.41 €, pour autant que la responsabilité de l'entrepreneur soit établie.

La réception de chantier, avec réserves, est intervenue le 24/05/2017. Or, le délai initial aurait dû prévoir fin de chantier au 17/02/2017, soit un dépassement de la durée de travaux de 96 jours.

Conformément à l'article 4.3 du CCAP, des pénalités de retard dans l'exécution de ces travaux, d'un montant de 680.41 €, par jour de retard, soit un montant total de 65 319.36 €, peuvent être appliquées.

Monsieur le Maire indique que ce retard n'est pas imputable à l'entreprise pour diverses raisons et notamment climatiques.

Monsieur le Maire propose donc la levée de ces pénalités de retard.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'exonérer l'entreprise LEQUERTIER, titulaire du marché d'aménagement du parc phytorestauré, de l'intégralité des pénalités de retard dues.

➤ **EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE CHEMIN DU COTTIN**

Dans le cadre de la création du lotissement du Cottin et d'un parking au niveau du cimetière, Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un devis portant sur l'alimentation en eau potable du lotissement « Le Cottin », par une extension du réseau chemin du Cottin. Cette opération est évaluée par le Syndicat des eaux de Beaufort à 9 940.00 € HT soit 12 882.24 € TTC base novembre 2017.

Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra en effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** l'étude chiffrée du Syndicat des Eaux de Beaufort pour un montant de 9 940.00 € HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents pour constituer le financement ;
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, par virement à son compte.

#### ➤ **EXTENSION DU RÉSEAU DE GAZ CHEMIN DU COTTIN**

Dans le cadre de la création du lotissement du Cottin et d'un parking au niveau du cimetière, Monsieur le Maire rappelle qu'une extension du réseau de gaz est prévue. La création de la sur largeur de tranchée au niveau du chemin du Cottin pour la pose de canalisation de gaz est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un devis de l'entreprise SANTERNE qui réalise les travaux, pour un montant de 1 330.25 € HT soit 1 596.30 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux et le devis de l'entreprise SANTERNE pour un montant de 1 330.25 € HT ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents pour constituer le financement.

#### ➤ **INDEMNITÉ D'ÉVICTION DU BAIL AGRICOLE DES PARCELLES LE COTTIN**

Monsieur Jean-Luc DUPUY ayant intérêt dans la présente affaire, quitte la séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018.31 du 22 mai 2018, le conseil municipal a acquis, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section B n°1710 à 1713 provenant de la parcelle B n°485 situées chemin du Cottin, en vue de l'aménagement du chemin et de la création du parking du cimetière.

Ces parcelles sont exploitées par Monsieur DUPUY, dans le cadre d'un bail rural verbal.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole en dédommagement de la perte d'exploitation liée à cette acquisition et son éviction.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, lors des acquisitions réalisées par la société VIABILIS de diverses parcelles situées lieu dit Le Cottin, pour l'aménagement du lotissement, le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur DUPUY avait été calculée en prenant comme valeur 0.50 € / m<sup>2</sup>. Ce montant a été confirmé par Me PRADO, Notaire à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine.

Considérant la surface des parcelles de 13a 10ca soit 1 310m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de délibérer sur le versement de la somme de 655.00 € au titre de l'indemnité d'éviction à Monsieur DUPUY.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de 655.00 € à Monsieur DUPUY Jean-Luc, exploitant agricole, pour l'éviction des parcelles cadastrées section B n°1710 à 1713 situées lieu dit Le Cottin.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents pour constituer le financement.

➤ **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LE COTTIN »**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord de principe, lors de sa séance du 29 mars 2018, pour nommer la rue du futur lotissement du Cottin, en hommage au Colonel Arnaud BELTRAME, décédé lors de l'attentat terroriste survenu dans l'Aude le 23 mars 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir sollicité l'avis de Madame BELTRAME, mère du défunt Colonel, qui lui a donné son accord, pour les dénominations suivantes : « Rue Arnaud BELTRAME » ou « Rue du Colonel Arnaud BELTRAME ».

Il est proposé au conseil de voter pour ces deux dénominations. Le résultat du vote étant le suivant :

- Rue du Colonel Arnaud BELTRAME : 5 voix POUR
- Rue Arnaud BELTRAME : 4 voix POUR
- 3 ABSTENTION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la dénomination de la rue du lotissement « Le Cottin » ;
- **ADOPTE** la dénomination suivante : **Rue du Colonel Arnaud BELTRAME**
- **ACCEPTE** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant la rue du Rue du Colonel Arnaud BELTRAME ;
- **ACCEPTE** la numérotation retenue pour chaque lot, telle qu'elle figure au plan joint et dans le tableau ci-dessous :

N° du lot	N° attribué
Lot n° 1	32 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 2	30 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 3	28 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 4	26 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 5	24 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot supplémentaire	22 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 6	20 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 7	18 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 8	3 rue du Colonel Arnaud BELTRAME

Lot n° 9	5 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 10	7 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 11	9 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 12	34 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 13	36 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 14	1 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 15	2 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 16	4 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 17	6 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 18	8 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 19	10 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 20	12 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 21	14 rue du Colonel Arnaud BELTRAME
Lot n° 22	16 rue du Colonel Arnaud BELTRAME

- **MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

➤ **DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LES MARETTES »**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibéré sur la dénomination et la numérotation du nouveau lotissement « Les Marettes » en cours de finalisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la dénomination de la rue du nouveau lotissement « Les Marettes » ;
- **ADOPTE** la dénomination suivante : **Rue des Marettes**
- **ACCEPTE** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant la Rue des Marettes ;
- **ACCEPTE** la numérotation retenue pour chaque lot, telle qu'elle figure au plan joint et dans le tableau ci-dessous :

N° du lot	N° attribué
Lot n° 1	2 rue des Marettes
Lot n° 2	4 rue des Marettes
Lot n° 3	6 rue des Marettes
Lot n° 4	8 rue des Marettes



Lot n° 5	7 rue des Marettes
Lot n° 6	5 rue des Marettes
Lot n° 7	3 rue des Marettes
Lot n° 8	1 rue des Marettes

- **MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

➤ **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ACTUALISATION D'UN SERVICE UNIFIÉ EN MATIÈRE DE SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT-MALO POUR LA PÉRIODE 2018-2020**

### **Eléments de contexte**

Les besoins de développement des Systèmes d'Information Géographique (SIG) des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) composant le pays de Saint-Malo ont fait apparaître une nécessité de mise en commun de moyens pour permettre notamment :

- Le suivi de la compétence relative au Schéma de cohérence territoriale (SCoT) déléguée au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR), nécessitant une connaissance des données gérées par les EPCI ou les Communes,
- Le développement des outils et méthodes de gestion de la donnée géographique en vue d'exercer les compétences liées aux missions de service public, à l'échelle de chaque EPCI ou Communes du pays : Permis de construire et autres autorisations des droits des sols, Plan local d'urbanisme (PLU), Programme local de l'habitat (PLH), Trame verte et bleue (TVB), implantations professionnelles, etc.

La réflexion menée depuis mars 2017 entre les quatre EPCI (Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude, Communauté de Communes Bretagne Romantique, Communauté de Communes du pays de Dol-Baie du Mont Saint-Michel) et le PETR a mis en évidence un besoin de mise en commun de ressources humaines et matérielles en vue de faciliter la production, l'actualisation, l'exploitation de l'information géographique, le développement de nouveaux outils, l'assistance et l'accompagnement au quotidien. Cette étude a mené, fin 2017, à définir une organisation s'appuyant sur la mise en place d'un service unifié en matière de SIG, regroupant les ressources techniques, matérielles et humaines ayant en charge ces missions.

La création de ce service unifié à l'échelle du Pays de Saint-Malo a été validée par délibération de Saint-Malo Agglomération n°49-2018 en date du 26 avril 2018.

Il permettra à Saint-Malo Agglomération et l'ensemble de ses 18 communes membres, non seulement de rattraper un retard aujourd'hui sans équivoque et pénalisant, mais également d'optimiser par la voie de la mutualisation le développement de son socle SIG, instrument indispensable pour le pilotage et la prise de décision.

### **Le service unifié SIG**

Le regroupement des ressources techniques, matérielles et humaines s'effectue dans le respect de l'autonomie et la liberté de chacune des collectivités du pays de définir les priorités et le contenu de sa politique en matière de SIG.

Concernant les moyens humains, 5,2 équivalents temps pleins ont été identifiés comme nécessaires au fonctionnement du service.

Ainsi, 2,2 équivalents temps pleins actuellement présents dans les effectifs de la Communauté de communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes de Bretagne Romantique se verraient renforcés par 3 équivalents temps pleins à recruter.

L'ensemble des agents du service et les moyens nécessaires au fonctionnement du SIG seraient portés par la Communauté de communes Côte d'Emeraude. Le coût prévisionnel annuel moyen du service est estimé à 330 000 € ; leur financement sera assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin initial exprimé librement par chacune des parties, à savoir :

- Saint-Malo agglomération 38 %
- CdC Bretagne Romantique 27 %

- CdC Côte d'Emeraude 23 %
- CdC du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel 4 %
- PETR du pays de Saint-Malo 8 %

Le besoin initial exprimé par Saint Malo Agglomération est de 38 % des moyens du service unifié, soit 2 Equivalent Temps Plein, représentant approximativement 400 jours de travail, dont 20 seront dédiées aux actions transversales et 380 pourront être dédiées à des actions particulières émanant de l'Agglomération et/ou de ses communes-membres,

### **La durée**

La convention signée porte sur une durée de 4 ans s'étendant de mai 2018 à avril 2022.

### **Gouvernance et convention de partenariat intercommunale objet de la présente délibération**

Le service unifié fonctionnera en mode projet, avec l'appui d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique à l'échelle du Pays, Saint-Malo Agglomération restant le premier interlocuteur de ses communes-membres,

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « Système d'Information Géographique » sur le territoire de Saint-Malo agglomération, une convention de partenariat intercommunal entre Saint-Malo Agglomération et ses 18 communes membres doit être adoptée.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prendre acte de la création de service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec Saint-Malo Agglomération.

### **➤ PARTICIPATION A L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS CAS DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La commune garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la commune au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention d'expérimentation.

#### ➤ **DÉSHERBAGE DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame Marie-Annick CHARTIER, conseillère municipale en charge de la bibliothèque municipale, indique qu'un certain nombre de livres (9 bandes-dessinées) intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doivent être retirés pour les raisons suivantes :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des lecteurs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections.
- **DECIDE** que ces livres réformés seront dans un premier temps proposés à la vente. Les ouvrages non vendus seront cédés gratuitement ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- **DEMANDE** que l'élimination d'ouvrages soit constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- **CHARGE** la responsable de la Bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Une liste précise des ouvrages réformés est établie et jointe à la présente délibération.

**➤ DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'élire un membre suppléant de la commission d'appels d'offres, suite à la démission d'un conseiller municipal en 2016, Monsieur Rémi HERVÉ, qui n'avait pas été remplacé.

Monsieur le Maire rappelle auparavant au conseil municipal l'identité des membres composant la commission d'appels d'offres.

Membres titulaires :

- Monsieur DUPUY Jean-Luc
- Madame LONCLE Christelle
- Monsieur LE PIVERT Raoul

Membres suppléants :

- Madame BEAUFEU Anne Marie
- Monsieur GUYON Gilles

Considérant qu'il convient d'élire un troisième membre suppléant de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres suppléant élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Après dépouillement des votes est proclamé élu membre suppléant :**

- Monsieur BESNARD Yvonnick

## ➤ MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle le souhait exprimé par Monsieur PETIT-PHAR, a indiqué lors de la précédente réunion de conseil municipal ne plus vouloir faire partie de la commission Associations – Jeunesse et Sports – Villages et démissionner de son poste de Vice-Président.

Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau Vice-Président de cette commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la nouvelle commission municipale suivante ainsi que sa composition :

### Commission Associations – Jeunesse et Sports - Villages

Vice-Président : Raoul LE PIVERT (*Adjoint référent*)

Catherine ETRAVES

Eric LALLE

Yvonnick BESNARD

Annaïg SERPIN

## ➤ AMENAGEMENT DU CHEMIN DU COTTIN ET DU PARKING DU CIMETIERE : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération 2018.03 du 18 janvier 2018, a validé l'avant-projet définitif concernant l'aménagement du chemin du Cottin et du parking du cimetière et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet, pour la phase travaux, a fait l'objet d'un avis public à la concurrence, avec une date limite de remise des offres le 15 juin 2018. Il présente les résultats de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 juin 2018 pour l'ouverture des plis, et le 28 juin 2018 pour procéder à l'analyse des offres.

Après analyse des offres selon les critères de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue par la Commission	Montant en € H.T.
1 – Voirie/Réseaux	EVEN SAS	65 404.20 €
2 – Espaces verts	ID VERDE	6 118.16 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>71 522.36 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>85 826.83 €</b>

Vu le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2018,

Vu le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'Appel d'offres et décide de retenir les entreprises comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### **1) Feu d'artifice**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y aura pas de feu d'artifice, comme évoqué un temps, durant la soirée de cinéma en plein air, pour l'unique raison que la sécurité ne peut être garantie avec la proximité de l'écran gonflable composé de matières très inflammables. Monsieur DUPUY évoque d'autres risques quant aux exploitations agricoles à proximité. Monsieur le Maire propose de réfléchir à la tenue d'un feu d'artifice tiré au stade de football, un peu plus tard dans la période estivale.

### **2) Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée de la révision du PLU. Le projet sera soumis au vote du conseil municipal le 26 juillet prochain. Précédemment, une réunion publique aura lieu le 13 juillet et des panneaux présentant le projet seront consultables en mairie pour l'ensemble des Guinoléennes et Guinoléens puissent le consulter. Un registre est à leur disposition et toute demande peut être adressée en mairie.

### **3) Elèves inscrit à l'Ecole publique**

Madame CHARTIER demande combien d'enfants sont inscrits à l'école pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur le Maire indique qu'au dernier pointage fin juin, 133 élèves sont inscrits pour la rentrée 2018-2019.

### **4) Sécurisation du cheminement rue de Bonaban**

Monsieur PETIT-PHAR fait part du problème de sécurisation de la rue de Bonaban, qui est empruntée par de nombreuses familles pour se rendre à l'école. Monsieur le Maire indique que la sécurisation du cheminement piéton devra effectivement être revue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Le Maire,  
Pascal SIMON**